



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Trente-deuxième session

En ligne, 16-20 mai 2022

### MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2020-2025

(Document élaboré par le coordonnateur pour l'Europe)

#### 1. INTRODUCTION

1.1. À sa quarante-deuxième session (2019), la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission») a adopté le Plan stratégique du Codex 2020-2025.

1.2. La quarante-quatrième session de la Commission a constaté que la trente-deuxième session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) lui avait transmis ses réflexions sur le suivi de l'utilisation des normes du Codex et le suivi des résultats du Codex dans le cadre des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD).

1.3. La réalisation des ODD dépend des pays qui mettent en œuvre des politiques et des programmes intégrés et adaptés aux cibles clés identifiées pour chacun de ces objectifs. Dans cette optique, la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025 se conforme aux intérêts et aux aspirations des pays membres de la région.

1.4. Le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires 2021 a reconnu la nécessité de faire évoluer les systèmes alimentaires pour atteindre les ODD. La Commission peut soutenir cette transition, en accord avec l'ambition de traiter de manière proactive les problèmes naissants définis dans le Plan stratégique du Codex 2020-2025 et compte tenu des nouvelles stratégies respectives de la FAO et de l'OMS en matière de sécurité sanitaire des aliments (qui seront adoptées en 2022).

1.5. Le Plan stratégique du Codex 2020-2025 sera révisé tous les deux ans au travers du plan de mise en œuvre. Cela permettra d'ajuster le plan de travail en fonction des résultats déjà obtenus, des circonstances et d'autres facteurs pertinents. Des plans de travail régionaux font état de la contribution de la région à la réalisation du Plan stratégique du Codex 2020-2025. Ces derniers sont également révisés tous les deux ans.

1.6. Le présent document vise à faciliter les discussions relatives au plan de travail régional afin de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025, notamment l'identification des activités que le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO), représentant la région la plus vaste et la plus hétérogène de la Commission, devra mettre en œuvre au cours des deux prochaines années.

#### 2. GÉNÉRALITÉS

2.1. Le Plan stratégique du Codex 2020-2025 inclut cinq objectifs stratégiques, eux-mêmes divisés en plusieurs objectifs. La mise en œuvre sur le plan régional prend en considération les priorités régionales et permet aux membres de la région de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques du Plan stratégique du Codex 2020-2025, conformément aux encouragements de la quarante-deuxième session de la Commission lors de l'adoption de ce dernier.

2.2. La soixante-dix-septième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a créé un Sous-Comité sur le Plan stratégique afin d'informer et d'étayer les discussions relatives au Plan stratégique du Codex 2020-2025, notamment sa mise en œuvre par les comités FAO/OMS de coordination, d'autres organes subsidiaires, ainsi que les membres et les observateurs; et de mener à bien l'élaboration du plan de mise en œuvre.

2.3. La trente et unième session du CCEURO a fait part de son engagement en faveur de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025 et elle est convenue que la priorité serait donnée à la mise en œuvre des activités visant à concrétiser les objectifs stratégiques 1 et 2. Dans ce cadre, la trente et unième session du CCEURO est convenue des activités à mener dans la région en 2020-2021 dans le but de soutenir la

concrétisation de ces objectifs stratégiques<sup>1</sup>.

2.4. La soixante-dix-huitième session du Comité exécutif<sup>2</sup> a pris note du plan de travail élaboré par le CCEURO et s'est félicitée de l'attention portée aux activités prioritaires à entreprendre en 2020 et 2021. La soixante-dix-huitième session du Comité exécutif a également noté que les coordonnateurs régionaux seraient responsables de la coordination de ces activités et que certaines d'entre elles pourraient tirer profit d'une collaboration interrégionale. La quatre-vingtième session du Comité exécutif<sup>3</sup> a pris en considération l'actualisation de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025 qui a permis de souligner les immenses défis engendrés par la pandémie de covid-19, ainsi que la nécessité de disposer d'un **Plan stratégique document évolutif qui**, comme il est précisé dans le Manuel de procédure, devrait être remis à jour tous les deux ans pour rester pertinent. La quatre-vingt-unième session du Comité exécutif<sup>4</sup> a examiné un rapport élaboré par le Sous-Comité sur le Plan stratégique du Codex pour 2020-2025<sup>5</sup> et dédié à la mise en œuvre du Plan stratégique, qui inclut des rapports émanant des coordonnateurs régionaux. La quatre-vingt-unième session du Comité exécutif a salué le rapport soumis à examen par la quarante-quatrième session de la Commission et recommandé que les ordres du jour des comités FAO/OMS de coordination, censés se réunir en 2022-2023, incluent l'examen de la mise en œuvre pertinente au niveau régional pour 2020 et 2021, ainsi que l'élaboration de plans de mise en œuvre régionaux axés sur les activités prioritaires à entreprendre en 2022 et 2023.

2.5. La quarante-quatrième session de la Commission a pris note des progrès effectués sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025, elle s'est félicitée de la préparation d'un examen des deux premières années d'**implémentation** du Plan stratégique du Codex 2020-2025 pour discussion lors de la quarante-cinquième session de la Commission, et elle a approuvé le cadre de suivi du Plan stratégique, avec les modifications recommandées par la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif.

### 3. EXAMEN DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR LA RÉGION EUROPE, 2020 ET 2021

3.1. Les activités planifiées dans la région Europe en 2020-2021 afin de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025 ont abordé deux des cinq objectifs stratégiques définis<sup>6</sup>, à savoir les objectifs stratégiques 1 et 2. Le coordonnateur régional a supervisé la mise en œuvre des activités, mais plusieurs problèmes se sont posés, principalement en lien avec la pandémie de covid-19. En effet, la pandémie a affecté le rythme de mise en œuvre de certaines activités régionales et a entraîné des retards. Elle a aussi affecté le calendrier des comités du Codex : pour tous les comités, y compris le CCEURO, des sessions ont été reportées. Cependant, la mise en œuvre des projets du Fonds fiduciaire du Codex en Azerbaïdjan, au Kazakhstan, en Macédoine du Nord et au Turkménistan a apporté et apporte encore une contribution notable à la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025<sup>7</sup>.

#### Objectif stratégique prioritaire 1 – Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux

**Objectif prioritaire 1.1.** Recenser les besoins et les problèmes naissants.

**Activité 1.1.1.** Collecter des informations plus précises sur les problèmes actuels, naissants et cruciaux auxquels sont confrontés les pays, en utilisant et en ajustant les mécanismes existants.

3.2. La pandémie et les problèmes organisationnels qu'elle a engendrés ont empêché la réalisation d'enquêtes. Les informations liées aux problèmes actuels et naissants font l'objet de discussions dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour « Informations actualisées des pays sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments dans la région, y compris les questions actuelles et émergentes » de la trente-deuxième session du CCEURO.

3.3. Au niveau du Codex, la quarante-quatrième session de la Commission est convenue de mener une évaluation préliminaire des méthodes de traitement des nouvelles sources d'aliments (microalgues, insectes, **viande de culture**, etc.). Les membres du Codex de la région Europe ont participé activement à cette discussion initiale, et les travaux se poursuivront dans les années à venir.

**Activité 1.2.1.** Créer un registre des informations disponibles sur la fraude alimentaire, y compris les coordonnées des points de contact et les lignes directrices concernant la présentation des informations.

3.4. Un registre des personnes à contacter en cas de fraude alimentaire parmi les membres du Codex dans la région Europe, incluant des liens vers les autorités où se trouvent ces contacts, a été établi en 2020. Il est

<sup>1</sup> REP20/EURO Annexe II

<sup>2</sup> REP20/EXEC1

<sup>3</sup> REP21/EXEC1

<sup>4</sup> REP21/EXEC2

<sup>5</sup> CX/EXEC 21/81/5

<sup>6</sup> REP20/EURO paragraphes 86-100 et Annexe II

<sup>7</sup> Renforcement des capacités, partage d'expériences et échange d'informations, création des comités nationaux du Codex Alimentarius

accessible par le biais des pages régionales du CCEURO sur le site Web du Codex Alimentarius<sup>8</sup>.

3.5. Récemment (en avril 2022), la FAO et le Resnick Center for Food Law and Policy de l'université de Californie (Los Angeles) ont publié un document intitulé « International and national regulatory strategies to counter food fraud »<sup>9</sup>, qui apporte des informations pertinentes sur la gestion de la fraude alimentaire aux autorités nationales.

### **Objectif stratégique prioritaire 2 – Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex.**

**Objectif prioritaire 2.2.** Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex.

**Activité 2.2.1.** Choisir un thème à partir des appels à fourniture de données des organes d'experts scientifiques de la FAO et de l'OMS, en vue d'une approche coordonnée qui serait élaborée dans le cadre d'un programme pilote mené par la région Europe.

3.6. Le coordonnateur régional a créé un questionnaire sur la collecte et la soumission de données par les membres du Codex dans la région Europe à l'intention des comités mixtes FAO/OMS d'experts. Plus de 80 pour cent des membres dans la région ont participé à cette enquête. Voici quelques résultats clés :

- Les soumissions régulières de données émanant des États membres de l'Union européenne (UE) proviennent de l'EFSA, y compris les données émanant de certains pays qui ne font pas partie de l'UE.
- Des lacunes ont été identifiées dans la collecte et la réception de différents types de données fournies par l'industrie, car les entreprises détiennent souvent les données, notamment dans les domaines tels que les résidus de pesticides.
- Dans plusieurs pays de la région, le défaut de transmission des données était principalement dû à un manque de compréhension des exigences requises pour générer des données en réponse à une requête spécifique. Il existe souvent des disparités entre les approches méthodologiques et/ou la disponibilité des équipements modernes (ou l'accès à de tels équipements) qui permettent de déterminer certains indicateurs de sécurité sanitaire des aliments, et parfois une pénurie de personnel qualifié.

3.7. Par conséquent, l'analyse des données reçues a mis en exergue des difficultés potentielles lors de l'identification d'un thème pilote reposant sur des données pour une soumission ultérieure approuvée sur le plan régional auprès des comités mixtes FAO/OMS d'experts. Des discussions complémentaires seront requises lors de la trente-deuxième session du CCEURO afin de convenir de la manière d'aborder cette question.

**Objectif prioritaire 2.3.** Promouvoir un financement suffisant et pérenne pour les organes d'experts qui fournissent des avis scientifiques.

**Activité 2.3.1.** Contribuer à l'élaboration, en 2020, d'un projet de résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé ayant trait à la sécurité sanitaire des aliments, tel que proposé dans la lettre adressée au Directeur général de l'OMS par les États membres de l'UE et par d'autres pays, et **Activité 2.3.2.** Communiquer avec les pays et les missions basées à Genève en vue d'assurer l'adoption, en 2020, de la résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé ayant trait à la sécurité sanitaire des aliments.

3.8. La lettre des États membres de l'UE et d'autres acteurs à l'intention du Directeur général de l'OMS ainsi que les communications ultérieures adressées aux missions basées à Genève ont contribué à l'adoption d'une résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé en 2020 sur un financement suffisant et pérenne pour la science.

3.9. Dans le cadre du programme européen « Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres », un atelier virtuel organisé de manière formelle par le Kazakhstan sur le soutien à une participation efficace dans les activités du Codex pour les pays du CCEURO s'est déroulé du 29 novembre au 3 décembre 2021. Cet atelier a contribué à la réalisation de l'objectif stratégique 4 – Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme. Au total, 37 participants issus de différents pays (Arménie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Monténégro, République de Moldova et Serbie) y ont assisté.

### **Plan de communication régional**

3.10. La trente et unième session du CCEURO a également adopté un plan de communication régional 2020-2025, qui contribue à l'objectif stratégique 3 du Plan stratégique du Codex 2020-2025. Le coordonnateur régional a créé des chats CCEURO sur les réseaux sociaux afin de favoriser l'échange d'informations et la communication entre les pays sur les questions relatives au Codex. Le coordonnateur régional a également

<sup>8</sup>Disponible sur : <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/codex-regions/cceuro/about/food-fraud/fr/>

<sup>9</sup>Disponible sur : <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/cb9035en/>

organisé plusieurs activités en amont de la plupart des réunions des comités du Codex et de la Commission dans le but de sensibiliser aux principales problématiques abordées et de faciliter les échanges de points de vue entre les membres de la région. Plus de 50 témoignages ont été publiés par les pays membres sur la page du site Web du Codex dédiée au CCEURO<sup>10</sup>.

#### **4. ÉLABORATION DE PLANS DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAUX AXÉS SUR LES ACTIVITÉS PRIORITAIRES À ENTREPRENDRE EN 2022 ET 2023**

4.1. Le Plan stratégique du Codex 2020-2025 constitue le socle de l'élaboration d'un plan de travail régional pour la période 2022-2023. Ce plan régional devrait refléter les priorités de la région tout en apportant une flexibilité suffisante aux membres de la région, et décrire la contribution régionale à la concrétisation des objectifs stratégiques du Plan stratégique.

4.2. Étant donné que les objectifs stratégiques 1 et 2 du Plan stratégique ont été examinés et partiellement mis en œuvre en 2020-2021, et que les activités permettant de concrétiser l'objectif stratégique 5 sont principalement menées par le Secrétariat du Codex, il est suggéré que le plan régional 2022-2023 prenne en considération les objectifs stratégiques 3 et 4 du Plan stratégique. Pour mettre en œuvre les activités visant à soutenir la concrétisation des objectifs stratégiques 3 et 4, il est impératif de défendre un engagement efficace auprès du Codex ainsi que l'adoption des normes du Codex. Cela nécessitera un soutien coordonné pour renforcer les systèmes alimentaires durables dans la région par le biais d'approches transversales, de l'engagement politique des États membres, du renforcement des capacités et du **mentorat**, du partage de connaissances, mais aussi de la préparation et de la capacité de réaction face aux situations d'urgence dans le cas de problématiques liées aux systèmes alimentaires et dues notamment à des catastrophes naturelles (y compris la covid-19).

4.3. L'Annexe I propose des activités à mettre en œuvre dans la région Europe pendant la période 2022-2023. Celles-ci pourront être examinées par les membres du Codex dans la région Europe à l'occasion de la trente-deuxième session du CCEURO.

#### **5. RECOMMANDATIONS**

5.1. Le CCEURO est invité à :

- i. identifier les objectifs stratégiques/objectifs prioritaires sur lesquels la région axera sa contribution pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2025 pendant la période 2022-2023 ;
- ii. identifier les activités à mettre en œuvre dans le but de soutenir la concrétisation des objectifs stratégiques et des objectifs prioritaires par le CCEURO et les membres du Codex dans la région ;
- iii. définir la contribution de ces activités à la concrétisation du Plan stratégique du Codex 2020-2025 ;
- iv. apporter des observations, le cas échéant, sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025 pour examen par le Comité exécutif.

<sup>10</sup>Disponible sur : <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/codex-regions/cceuro/about/fr/>

**TABLEAU 1 : ACTIVITÉS POUVANT ÊTRE MENÉES DANS LA RÉGION EUROPE POUR LA PÉRIODE 2022-2023 CONFORMÉMENT AU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2020-2025**

Objectif stratégique prioritaire	Objectif prioritaire	Activités pour la période 2022-2023	Justification des activités proposées	Partie responsable ou chef de file	Résultats escomptés d'ici à 2023	Mécanisme pour l'établissement des rapports
1. Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux	1.2. Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants	1.1.2. Organiser un mécanisme régional pour suivre les développements en lien avec les « nouvelles sources d'aliments »	Le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires 2021 a appelé chaque gouvernement à agir pour évoluer vers des systèmes alimentaires résilients et durables	Coordonnateur régional, pays membres	La sécurité sanitaire des aliments et la mise en œuvre des normes du Codex sont incluses dans les parcours nationaux vers des systèmes alimentaires durables. Les membres du CCEURO participent activement aux travaux en lien avec les nouvelles sources d'aliments	Rapport lors de la trente-troisième session du CCEURO
2. Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex	2.2. Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex	2.2.1. Identifier un thème pilote reposant sur des données pour une soumission ultérieure approuvée sur le plan régional auprès des comités mixtes FAO/OMS d'experts	Aider les membres de la région à répondre aux appels à fourniture de données afin de soutenir l'élaboration d'avis scientifiques étayant les travaux du Codex, notamment sur les questions prioritaires pour les membres et/ou la région	Coordonnateur régional, pays membres	Identification du thème pilote et élaboration du plan de déploiement	Rapport lors de la trente-troisième session du CCEURO
3. Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées	3.1. Faire mieux connaître les normes du Codex	3.1.1. Mener une campagne de communication  3.1.2. Ériger la page du CCEURO ( <a href="http://www.codexalimentarius.org">www.codexalimentarius.org</a> ) en référence pour tous les membres de la région  3.1.3. Organiser des séminaires multipartites en lien avec le Codex (exploitants du secteur alimentaire, politiciens, société civile, scientifiques, universitaires et chercheurs) afin de promouvoir le recours aux normes du Codex	Mieux faire connaître les normes du Codex pour accroître leur utilisation	États membres, Observateurs du Codex, Secrétariat du Codex, coordonnateur régional, FAO et OMS  Pays membres	Niveau d'activité des pays membres dans le Codex	Nombre de témoignages/événements/vidéos publiés sur la page CCEURO du site Web du Codex)
	3.2. Soutenir les initiatives visant à faire connaître et mettre en œuvre ou appliquer les	3.2.1. Organiser des événements annuels dédiés à la Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments, notamment en 2023, à	Améliorer la compréhension des avantages des normes du Codex	États membres, Observateurs du Codex, Secrétariat du Codex,	Reconnaissance accrue des textes du Codex	Événements nationaux et régionaux célébrant la Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments (publiés

Objectif stratégique prioritaire	Objectif prioritaire	Activités pour la période 2022-2023	Justification des activités proposées	Partie responsable ou chef de file	Résultats escomptés d'ici à 2023	Mécanisme pour l'établissement des rapports
	normes du Codex	<p>l'occasion du soixantième anniversaire du Codex</p> <p>3.2.2. Mener à bien un événement régional dédié au soixantième anniversaire de la Commission et encourager les événements nationaux</p> <p>3.2.3. Promouvoir la mise en œuvre du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et des Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire</p>	La lutte contre la RAM est une priorité régionale et mondiale	coordonnateur régional, FAO et OMS	Amélioration des plans d'action nationaux contre la RAM, qui tire parti de la révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et des Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire	<p>sur la page Web du Codex)</p> <p>Plans d'action nationaux sur la RAM et rapport lors de la trente-troisième session du CCEURO</p>
	3.3. Faire reconnaître et promouvoir les effets des normes du Codex	<p>3.3.1. Organiser un atelier régional pour soutenir la participation à la nouvelle enquête mondiale sur l'utilisation et les effets des normes du Codex</p> <p>3.3.2. Réaliser une étude de cas au niveau national et/ou régional sur une ou plusieurs normes sélectionnées (études pilotes)</p>	Soutenir une nouvelle enquête mondiale sur l'utilisation et les effets des normes du Codex	Pays membres, Observateurs du Codex, coordonnateur régional, Secrétariat du Codex FAO et OMS	Participation active des pays membres à l'enquête mondiale sur l'utilisation et les effets des normes du Codex	<p>Rapport sur l'atelier régional concernant la participation à l'enquête mondiale sur l'utilisation et les effets des normes du Codex</p> <p>Étude de cas</p>
	3.4. Recenser les besoins et les problèmes naissants	3.4.1. Inclure la sécurité sanitaire des aliments ainsi que les normes du Codex les plus récentes dans les actions nationales sur la transformation des systèmes alimentaires	Le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires 2021 a appelé chaque gouvernement à agir pour évoluer vers des systèmes alimentaires résilients et durables	Pays membres	La sécurité sanitaire des aliments et la mise en œuvre des normes du Codex sont incluses dans les parcours nationaux vers des systèmes alimentaires durables. Les membres du CCEURO participent activement aux travaux en lien avec les nouvelles sources d'aliments	Rapport lors de la trente-troisième session du CCEURO
4. Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme	4.1. Assurer la pérennité des structures nationales du Codex dans tous les États membres du Codex	<p>4.1.1. Activer la participation des pays éligibles au projet du FFC</p> <p>4.1.2. Promouvoir la création d'un comité de direction national dans les pays membres du Codex, le cas échéant</p>	<p>Renforcer les capacités liées au Codex dans les pays en développement</p> <p>Créer un comité de direction national pour renforcer la coordination transversale sur les problématiques du Codex au niveau national</p>	Pays membres, coordonnateur régional, FAO et OMS	Engagement durable des structures nationales des membres du Codex pour renforcer le positionnement régional	<p>Nombre de candidatures des pays éligibles au sein de la région auprès du FFC</p> <p>Nombre de pays membres participant aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires, tels qu'identifiés dans la liste des participants</p>

Objectif stratégique prioritaire	Objectif prioritaire	Activités pour la période 2022-2023	Justification des activités proposées	Partie responsable ou chef de file	Résultats escomptés d'ici à 2023	Mécanisme pour l'établissement des rapports
		4.1.3. Soutenir les efforts de renforcement de la reconnaissance des travaux du Codex dans la stratégie alimentaire nationale	Renforcement du statut du Codex dans les pays membres			
	4.2. Augmenter la participation pérenne et active de tous les membres du Codex	4.2.1. Renforcer les capacités par le biais de formations et de webinaires	Soutien et/ou reconnaissance des normes du Codex à un haut niveau	Pays membres, coordonnateur régional, FAO et OMS	Augmentation de la participation pérenne et active de tous les membres du Codex	Nombre de pays membres à revenus moyens et participant aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires, tels qu'identifiés dans la liste des participants
	4.3. Réduire les obstacles à une participation active des pays en développement.	4.2.3. Développer des opportunités de mentorat, de partage d'expériences et d'échange de connaissances entre les différents pays de la région				